

Conférence de presse – 15 décembre 2010

Lutte contre le changement climatique

A. Rapport sur la conférence de Cancun

B. Initiatives au niveau national



# A. Résultats de la 16<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques Cancun, 29.11 – 10.12.2010



# Conférence climat – Cancun (aperçu)

Adoption d'un paquet de décisions par la conférence des Parties :

- Confiance envers le processus multilatéral restaurée
- Etape importante en vue d'un accord post-2012
- Concrétisation / Opérationnalisation de plusieurs dispositions de l'accord non contraignant de Copenhague

Un long chemin reste cependant à parcourir :

- Les décisions les plus importantes sont reportées à 2011 (Durban) et au-delà
- Le niveau d'ambition des objectifs et actions de réduction avancés reste insuffisant
- Pas de garantie quant à la conclusion d'un accord juridiquement contraignant pour les parties n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto

# Principales questions politiques de Cancun

- L'ancrage des principaux éléments de l'accord de Copenhague (en particulier les objectifs et actions de réduction des émissions ainsi que les dispositions relatives au financement de la lutte contre la changement climatique dans les pays en développement) dans le processus de la CCNUCC en vue de la mise sur pied d'un nouvel instrument à participation globale sous la convention-cadre
- L'amendement du protocole de Kyoto, notamment pour ce qui est de la deuxième période l'engagement (à partir de 2013)

La conférence des Parties a adopté une décision pour chaque volet

# Elaboration d'un nouvel instrument à participation globale sous la convention-cadre (CCNUCC) (1)

La première décision importante de Cancun concerne l'ensemble des 194 Parties à la Convention-cadre

## **Principaux éléments** :

- « vision commune » partagée par toutes les Parties :
  - (1) limiter l'augmentation de la température moyenne globale à 2 degrés Celsius par rapport à l'époque préindustrielle;
  - (2) une révision de cet objectif sera entreprise entre 2013 et 2015 à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques (GIEC)
    - reconnaissance que les efforts de réduction des émissions devront être renforcés ;
    - or la décision quant à (1) le pourcentage de réduction des émissions mondiales nécessaire à l'horizon 2050 et (2) l'année à partir de laquelle les émissions mondiales devront cesser d'augmenter a été reportée à la conférence des Parties de Durban (2011)

# Elaboration d'un nouvel instrument à participation globale sous la convention-cadre (CCNUCC) (2)

- Objectifs de réduction des émissions pour les pays industrialisés:
  - (1) les objectifs de réduction des pays industrialisés (annexe I) notifiés dans le cadre de l'Accord de Copenhague sont ancrés dans le processus de la Convention-cadre ; avec la reconnaissance que ces objectifs restent insuffisants au vu des recommandations du GIEC
  - (2) transparence : les dispositions relatives à la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions seront améliorées. Cela vaut aussi pour l'assistance fournie aux pays en développement (assistance financière, technique, et en matière de renforcement des capacités).

# Elaboration d'un nouvel instrument à participation globale sous la convention-cadre (CCNUCC) (3)

- Actions de réduction des émissions par les pays en développement :
  - (1) les actions de réduction des pays en développement notifiés dans le cadre de l'Accord de Copenhague sont également ancrées dans le processus de la Convention-cadre
  - (2) afin de pouvoir bénéficier d'un support financier / technique / de renforcement des capacités de la part des pays de l'annexe I, ces actions devront être inscrites dans un registre
  - (3) transparence : des dispositions relatives à la surveillance, la déclaration et la vérification des actions bénéficiant d'un support des pays de l'annexe I seront élaborées ; pour les actions ne bénéficiant pas d'un support externe, des dispositions allégées seront élaborés

# Elaboration d'un nouvel instrument à participation globale sous la convention-cadre (CCNUCC) (4)

- Adaptation:

Création d'un cadre pour l'adaptation (Adaptation Framework) afin d'améliorer la planification et la mise en œuvre des actions d'adaptation, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables (notamment moyennant des plans nationaux d'adaptation)

Ce cadre pour l'adaptation prévoit la création d'un Comité de l'adaptation (assistance technique aux pays, partage de bonnes pratiques, etc.) dont la composition et les modalités de fonctionnement restent à être précisées.

# Elaboration d'un nouvel instrument à participation globale sous la convention-cadre (CCNUCC) (5)

- Assistance financière aux pays en développement

(1) financement de mise en œuvre rapide

L'engagement collectif des pays industrialisés de fournir 30 milliards de \$ US durant la période 2010 à 2012 aux pays en développement (fonds nouveaux et additionnels) a été confirmé (la contribution de l'UE s'élève à 2,4 milliards €, celle du Luxembourg à 9 millions €)

(2) financement à long terme de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement

L'engagement collectif des pays industrialisés de fournir 100 milliards de \$ US par an à partir de 2020 a été confirmé

(3) Création du « Green Climate Fund » pour appuyer les actions d'adaptation dans les pays en développement ; la question des sources de financement du fonds, dont la gestion sera effectuée pendant les 3 premières années par la Banque mondiale, devra encore être réglée.

# Elaboration d'un nouvel instrument à participation globale sous la convention-cadre (CCNUCC) (6)

- Assistance technique et en matière de renforcement des capacités aux pays en développement

Mise sur pied du « technology mechanism » pour aider le développement et le transfert de technologie. Ce mécanisme sera composé d'un « Technology Executive Committee » (évaluation des besoins et élaboration de recommandations en matière de transfert de technologie) et d'un « Climate Technology Centre and Network » (mise en commun de réseaux / initiatives nationales, régionales ou sectorielles en matière de transfert de technologie ; encourager la collaboration entre secteur privé et secteur public)

Renforcement des capacités (appui aux institutions, mise à disposition de ressources financières)

# Elaboration d'un nouvel instrument à participation globale sous la convention-cadre (CCNUCC) (7)

- Réduction des émissions en provenance de la déforestation / dégradation des forêts (REDD+)

Reconnaissance de la nécessité de limiter les émissions en provenance de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement en fournissant de l'aide financière et technique. Les pays en développement seront amenés à élaborer des plans d'action / stratégies de gestion forestière et d'appliquer des systèmes de surveillance, de déclaration et de vérification des actions mises en œuvre (transparence).

## 2<sup>ème</sup> période d'engagement sous le Protocole de Kyoto

La deuxième décision importante de Cancun concerne les pays ayant ratifié le Protocole de Kyoto

- Reconnaissance des conclusions du GIEC : les pays de l'annexe I (pays industrialisés) devront, en tant que groupe, réduire leurs émissions de 25 à 40 % d'ici 2020 par rapport à 1990
- Signal clair en vue d'une deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto : il est décidé que les négociations devront se poursuivre tout en assurant qu'il n'y ait pas de vide entre la 1<sup>ère</sup> (2008-2012) et la 2<sup>ème</sup> période d'engagement (2013 à 2017 ou 2020)

## B. Initiatives au niveau national



# Engagements au niveau du programme gouvernemental

- Elaboration du 2<sup>ième</sup> plan d'action national de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>
- Plan d'adaptation aux conséquences du changement climatique
- En date du 26 février 2010, le gouvernement en conseil a décidé de demander au partenariat climat de réaliser les travaux préparatoires y relatifs.

## Approche stratégique bipolaire

1. Paquet d'engagements résultant directement du **processus du partenariat**; ces engagements devront être précis et quantifiables, et dans la mesure du possible ancrés au niveau législatif

et en parallèle:

2. Poursuite de mesures efficaces déjà en place et mise en œuvre de nouvelles mesures à court terme: **processus en continu** en conformité avec les priorités de la déclaration gouvernementale

# Le Partenariat pour l'environnement et le climat: une plus-value indéniable

- Dégager un large **consensus sociétal** sur la nécessité de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> d'au moins 20 à 30% d'ici 2020 et, à long terme, de bannir le recours aux énergies fossiles.

Définir lors d'un **processus d'échange et d'écoute** dans un cadre multipartite (état, communes, ONGs, salariat et patronat) les mesures qui vont permettre d'atteindre les objectifs de réduction tout en respectant l'équité sociale et le développement économique.

- Offrir la possibilité de créer une plateforme de discussion à caractère permanent

# Partenariat – Calendrier des travaux (1)

26 février 2010	Conseil de Gouvernement marque son accord avec le lancement du processus
7 avril 2010	Présentation à la Commission du Développement durable de la Chambre des Députés
14 juin 2010, 27 juillet 2010, 22 septembre 2010 4 novembre 2010 21 décembre 2010	Réunions du groupe de pilotage
mi-octobre 2010 – mi-février 2011	Travaux des cinq groupes thématiques

## Partenariat – Calendrier des travaux (2)

mi-février – mi-mars 2011	Préparation document de synthèse: présentation structurée du paquet d'engagements concrets
mi-mars 2011	Validation du document de synthèse par le groupe de pilotage
mi-mars – fin avril 2011	Consultation publique via Internet
fin mai 2011	Débat d'orientation à la Chambre des Députés
Ensuite:	Préparation mise en œuvre des engagements: niveau législatif/niveau ancrage dans programmes spécifiques
En continu:	Poursuite discussion questions fondamentales par groupe pilotage

# Lutte contre le changement climatique: les actions en continu (1)

- Les actions en continu comprennent :
  - la poursuite des initiatives déjà entamées
  - le lancement d'initiatives nouvelles
- La stratégie afférente se base sur un ensemble de 5 axes d'intervention.

# Lutte contre le changement climatique: les actions en continu (2)

1. Les mesures de conseil et de sensibilisation
2. Les mesures d'encouragement
3. Les mesures à caractère programmatique
4. Les mesures de certification
5. Les mesures réglementaires et

Le pacte climat

# Les mesures de conseil et de sensibilisation

- Extension du rôle de conseil „myenergy“ sur l'ensemble du territoire national
  - Lancement d'info-points régionaux et locaux par le biais de conventions avec les communes.
  - Développement d'un conseil en énergie pour les personnes à faible revenu.
- Projet „Energy-light“ : Réduction de la consommation électrique dans le secteur communal:
  - Soutien des activités de l'Emweltberodung Lëtzebuerg (EBL)
  - Extension du projet au secteur étatique

# Les mesures de conseil et de sensibilisation

- Rôle précurseur de l'Etat dans le domaine de la construction durable :
  - Projets achevés: p.ex. Lycées à Redange et à Lallange, Ateliers de l'administration des Bâtiments publics...
  - En construction: p.ex. Bâtiment de la « Justice de Paix » à Esch-sur-Alzette, Dépôt des Ponts et Chaussées à Remich, Lycée à Junglinster...
  - Fonds du Logement: Assainissement d'une maison d'appartement au « Verluerenkascht » (~1960): classe B.
  - Achat et production d'électricité certifiée „durable“ par l'Etat et les communes.

# Mesures d'encouragement - Domaine de l'Energie

- Subsidés en matière d'efficacité énergétique : Prime HOUSE, Prime CAR'e, Prime COOL
- Primes pour l'achat de voitures électriques pures:
  - Liées à la condition de la souscription d'un contrat de fourniture d'électricité « verte » issue à 100 % de sources renouvelables. (Conseil de Gouvernement 10.12.2010)
- Subventions pour le secteur communal par le biais du Fonds pour la Protection de l'Environnement (loi modifiée du 31 mai 1999).
  - Projet pilote p.ex.: Assainissement d'une école (~1960) afin d'atteindre la performance énergétique d'une classe A. (école « beim Schloss », commune de Bertrange)

# Mesures d'encouragement- Domaine du Logement

- Reforme des primes „logement“ selon des critères de durabilité
- Bonification / subvention d'intérêt en cas d'utilisation rationnelle de l'énergie
  - Applicable sur un prêt hypothécaire contracté après **le 1<sup>er</sup> janvier 2009** pour réaliser exclusivement un ou plusieurs investissements tombant sous le régime **d'aides pour la promotion et l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables** et pris en considération jusqu'à concurrence de **50.000 euros** par logement.
  - Cette bonification/subvention ne pourra être accordée qu'après présentation des factures acquittées prouvant que le prêt a été utilisé aux fins précitées.

# Les mesures à caractère programmatique

- Programme d'assainissement des bâtiments publics inventaire actuellement en cours
- Développement et mise en œuvre de concepts énergétiques innovateurs par les acteurs publics (p.ex. lycées, bâtiments administratifs)
- Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables
- Biodiversité: maintien et amélioration des services écologiques des écosystèmes naturels notamment en ce qui concerne le stockage du carbone.

# Mesures de certification

- Expériences des certifications internationales réalisées par les acteurs publics:
  - Certification du Atert-Lycée à Redange selon la certification du DGNB - Deutsche Gesellschaft für Nachhaltiges Bauen
  - autres projets en cours: p.ex. Lycée technique agricole à Gilsdorf, Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck, nouveau bâtiment pour l'administration de la Nature et des Forêts

# Mesures de certification- „Sustainable building certification“

- Le but est de sensibiliser les utilisateurs (propriétaires et locataires), les promoteurs (publics et privés) ainsi que les architectes et ingénieurs sur un habitat et logement durables.
- Evaluer les bâtiments d'habitation selon les 3 piliers de la durabilité **écologie, économie, social**
- Statut actuel : Analyses détaillées sur les différentes certifications étrangères existantes comme le « Vorarlberger Gebäudeausweis » et le « Wohnwert-Barometer »
- Le soutien de cette certification par des subventions étatiques est envisagé.

# Mesures réglementaires

- Adaptation progressive des exigences de performance énergétique en combinaison avec une obligation de recours aux énergies renouvelables pour les nouveaux bâtiments d'habitation.
  - Les modifications y relatives seront, le cas échéant, incluses à la réglementation afférente.
  - Le nouveau standard constructif au Luxembourg correspondra approximativement à la classe d'efficacité énergétique « B ».
  - En cours: analyse détaillée sur l'obligation supplémentaire d'une couverture partielle des besoins en énergie par des énergies renouvelables pour les nouveaux bâtiments d'habitation

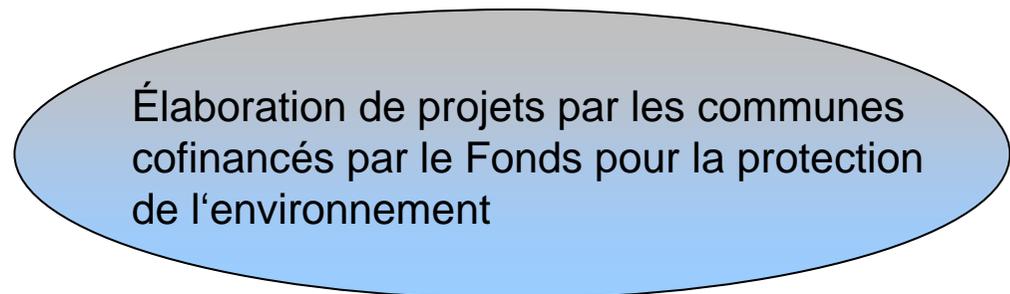
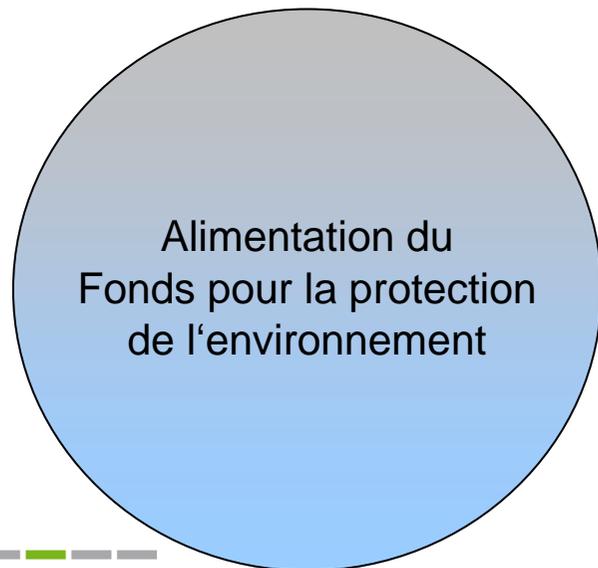
# « Pacte Climat »

## Démarche

Préparation d'un projet de processus commun qui engage l'État et les communes réciproquement



Préparation d'un projet de loi destiné à servir de base légale pour les compétences des communes et pour le financement des projets



# « Pacte Climat »

## Le Fonds pour la protection de l'environnement

- Le Fonds pour la Protection de l'Environnement (FPE) a été institué par la loi modifiée du 31 mai 1999. Il a pour objet :
- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique ;
- la prévention et la gestion des déchets ;
- la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

# « Pacte Climat »

## Les possibilités des communes

- Assainissement des bâtiments communaux
- Construction de bâtiments communaux à haute performance énergétique
- Installation de systèmes de chauffage économes ou à base d'énergie renouvelable
- Recours à des voitures communales économes en carburant
- Sensibilisation des citoyens par le biais de campagnes
- Incitation à l'investissement par des programmes de soutien communaux
- Recours à l'énergie solaire au niveau du chauffage et de la production d'électricité

# « Pacte Climat »

Référence dans la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain:

Le MDDI a proposé d'ajouter à l'article 2 de la loi de 2004 qui en définit les objectifs fondamentaux de de la loi le texte suivant:

*« l'utilisation rationnelle de l'énergie, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables »*

Cette proposition a trouvé l'accord du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

Elle est actuellement discutée au niveau de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police de la Chambre des Députés.



Merci pour votre attention !

Aménagement & territoire  
**Environnement**  
Transports  
Travaux publics

Pour  
un développement  
durable



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures